

**République Française**  
**Département de l'Hérault**  
**Commune de SAINT GUILHEM LE DESERT**

Date de la convocation : 15/09/2026

**Délibération N° 46- 2026****Séance du 23 septembre 2026****Membres en exercice : 11****Présents :** 9**Absents :****Représentés :** 2**Pour :** 11**Contre :** 0**Abstention :** 0

L'An Deux Mille Vingt Six le Vingt Trois Septembre à 18h  
 le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
 sous la présidence de M. Jean-Philippe MORESMAU, Maire.

**Présents :** MORESMAU JP, FONZES O, HARDY V, DUGLOU M,  
 CAPITAINE V, DESFAUDAIS A, PALHOL M, JAUDON L, MOREAU H,

**Absents excusés :** SIEGEL R procuration à FONZES O,  
 ROCCO C procuration à MOREAU H,

**Secrétaire de séance :** JAUDON L

**Objet : Adhésion au service du CFMEL - référent déontologue**

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Vu les délibérations n°2023-06 en date du 16 février 2023, n° 2023-15 en date du 24 mai 2023 et  
 n°2026-13 en date du 17 juin 2026 du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout  
 conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou  
 syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour  
 leurs élus par délibérations concordantes dans les premiers mois du mandat.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et  
 impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;  
 que le référent déontologue ne être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités  
 auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au  
 moins trois ans et parmi les agents de ces collectivités et les personnes se trouvant en situation  
 de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Considérant que le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux propose à ses  
 collectivités membres d'adhérer au service commun du Collège des Référents Déontologues  
 installé par délibération n° 2023-15 du 23 mai 2023 ; afin que chaque élu puisse saisir un référent  
 déontologue issu du Collège des Référents Déontologues, dans le respect du secret  
 professionnel et à hauteur des frais de gestion du service commun fixé chaque année par  
 délibération et du montant maximum des vacations fixé par arrêté du 6 décembre 2022 (soit 80  
 euros HT).

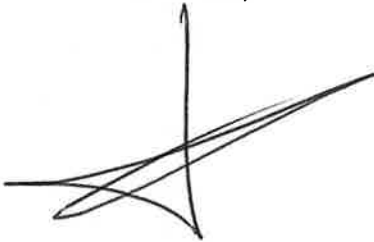
Le Maire propose, pour permettre aux élus, de consulter le référent déontologue du Collège des  
 Référents déontologues mis en place par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux,  
 d'adhérer au service commun, dans les conditions exposées plus haut.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De désigner les Référents Déontologues désignés par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux comme référent de la commune de SAINT GUILHEM LE DESERT
- D'adhérer au service commun du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux.
- De préciser que tout conseiller municipal pourra saisir un référent déontologue ou le Collège de Référents Déontologues nommé pour 3 ans et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus sont détaillées par un règlement intérieur et rappelées à l'occasion de chaque saisine.

Fait & délibéré à Saint-Guilhem, Jour, Mois, An que dessus.

Le Maire,



Le secrétaire de séance,



Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture Le .....